

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 7 juillet 2021 00:09

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 06.07.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 06 juillet 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- 116 (-) hospitalisations en cours dont 12 (=) en réanimation
- 814 (+) personnes décédées

Du 27/06 au 03/07	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National (au 05/07)	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	34,9 / 100 000 ↗	43,9/ 100 000 ↗	21,7/ 100 000 ↗	22,8/ 100 000 ↗	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Donnée indisponible	7,1 / 100 000 ↘	Donnée indisponible /		> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations /		/	8,5 % ↗	22,2 % ↘	> 30 %

On remarque donc que pour la période du 27 juin au 3 juillet, le taux d'incidence repart à la hausse en Haute-Garonne alors que celui-ci baissait depuis plusieurs semaines.

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 05/07/2021

Au 5 juillet 2021, 5 162 963 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 424 864 injections (667 520 premières injections et 402 858 secondes injections).

- Campagne de vaccination sans rendez-vous dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Des opérations de vaccination sans RDV sont proposées cette semaine dans les QPV suivants :

- Bagatelle (Centre culturel H. Desbals) le mardi 6 et le mercredi 7 juillet : 9h-12h15 / 13h15-16h15
- La Reynerie (Restaurant seniors, 14 place André Abbal) le jeudi 8 et le vendredi 9 juillet : 9h-12h15 / 13h15-16h15
- Les Izards (centre d'animation des chamois) le vendredi 9 juillet : 9h-12h15 / 13h15-16h15

Vous trouverez en PJ l'affiche qui annonce ces opérations mise en place par mes services et l'ARS en lien avec la Mairie de Toulouse, l'association ADIMEP et les pompiers du SDIS31.

3. Protocole relatif à la réouverture des clubs et des discothèques

A compter du 9 juillet 2021 les clubs et les discothèques vont rouvrir. Le protocole sanitaire que vous trouverez en pièce-jointe se concentre sur les seules mesures de protection du consommateur et sur la bonne application des gestes barrières vis-à-vis des clients.

Concernant la protection des travailleurs, il convient de se reporter au protocole national en entreprise (PNE) dont les dispositions seront strictement respectées afin de garantir leur sécurité. En particulier, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des salariés dans les conditions prévues par le PNE.

- Pass sanitaire obligatoire

L'accès à l'établissement est possible uniquement sur présentation par le client d'un pass sanitaire, valide lorsque le client dispose :

- d'un schéma vaccinal complet (voir annexe) ;
- ou d'un résultat négatif d'un test virologique (RT-PCR ou antigénique) réalisé dans les 48 heures qui précèdent l'entrée dans l'établissement ;
- ou d'un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Les autotests ne sont pas considérés comme une preuve permettant de valider le pass sanitaire.

Le pass sanitaire, et en particulier, le résultat négatif à un test ne doit en aucun cas engendrer un allègement des règles sanitaires. Le maintien des gestes et mesures barrières décrits dans ce protocole doivent être respectés afin de limiter le risque de transmission du virus.

- Jauge applicable

Les clubs et discothèques en intérieur peuvent accueillir du public selon une jauge correspondant à 75% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type P.

Les clubs et discothèques à l'air libre peuvent accueillir du public selon une jauge correspondant à 100% de l'effectif maximal du public admissible.

Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge.

La capacité maximale d'accueil doit être affichée et visible depuis la voie publique

- Port du masque recommandé

Le port du masque est recommandé pour les clients dans l'établissement.

- Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux

Les établissements veillent au respect des règles d'hygiène habituelles, en particulier pour le nettoyage des surfaces et la ventilation des locaux. En particulier, il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche en évitant de diriger le flux vers les clients et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par au moins deux points distincts, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures et à des périodes de réelle fréquentation chargée, en tenant compte notamment des mesures du taux de CO2 dans l'air.

Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO2) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

- Règles d'hygiène applicables aux clients

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public au sein de l'établissement, obligatoirement à l'entrée et à la sortie, et également aux toilettes. Il doit être positionné afin de s'assurer qu'il est effectivement utilisé par les usagers.

Tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...) est privilégié.

- Affichages

Affichage obligatoire à l'entrée de l'établissement :

- Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains ;
- La jauge d'accueil maximal de l'établissement ;
- L'invitation à télécharger et activer l'application Tous Anti Covid.

- Référent « Covid-19 »

Un référent « COVID-19 » est désigné au sein de l'établissement. Il est en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, de la gestion des procédures de prise en charge de cas et des cas contact et sera un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

- Cahier de rappel

Les discothèques mettent en place un cahier de rappel papier et numérique, le client devant compléter l'un ou l'autre. La version numérique du cahier de rappel sera présentée sous le format d'un QR code à flasher disponible a minima à l'entrée de l'établissement ou dans des lieux jugés accessibles et pertinents. Le client devra flasher le QR code via l'application TousAntiCovid (TAC-Signal). Sur la version papier, les clients y indiqueront leurs coordonnées, la date et leur heure d'arrivée.

Les établissements mettront ce cahier à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de l'assurance maladie en cas de déclenchement d'un « contact-tracing » suite à des contaminations. Dans tous les cas, ces données seront détruites après un délai de 15 jours.

4. Note d'information du 5 juillet 2021 relative aux modalités d'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dans la fonction publique territoriale pour la vaccination contre la Covid-19

Vous trouverez ci-joint la note d'information relative aux modalités d'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dans la fonction publique territoriale pour la vaccination contre la Covid-19.

En effet, bien que la situation sanitaire se soit considérablement améliorée, la circulation de nouveaux variants de la Covid-19 requiert la plus grande vigilance et invite à accélérer l'effort national de vaccination.

Pour faciliter la vaccination des agents territoriaux et de leurs enfants de plus de 12 ans, les employeurs sont invités à leur accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de cette démarche.

Le détail des modalités concernant cet octroi sont à consulter dans la circulaire du 5 juillet 2021 que vous trouverez en pièce jointe.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT